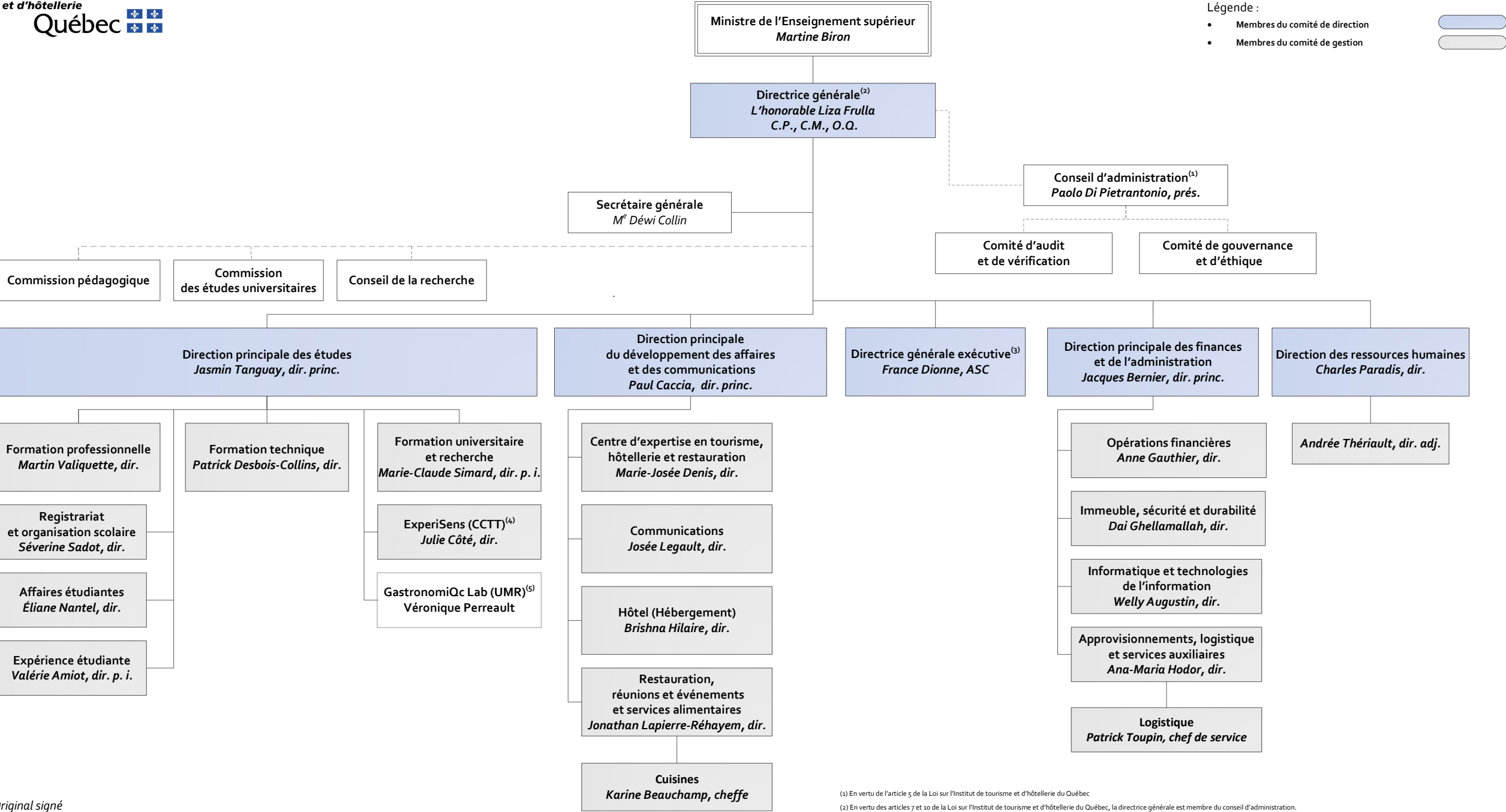




Original signé

Liza Frulla
Directrice générale
5 janvier 2026

(1) En vertu de l'article 5 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

(2) En vertu des articles 7 et 10 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, la directrice générale est membre du conseil d'administration. et est l'unique responsable de la gestion de l'ITHQ

(3) La directrice générale exécutive soutient l'ITHQ dans les relations gouvernementales et dans le développement de partenariat notamment à l'international

(4) CCTT : Centre collégial de transfert de technologie suivant l'article 17.2 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel

(5) UMR : Unité mixte de recherche - Initiative conjointe de l'Université Laval et de l'ITHQ – La codirection est confiée à une professeure-chercheure de l'ITHQ